



Conseil d'administration
Mercredi 5 juin 2024 à 14h00

Libellés	N° de délibération
Adoption du procès-verbal de la séance du 1er mars 2024.	1
GOUVERNANCE	
Installation des administrateurs représentants du personnel	2
FINANCES	
Compte de gestion Budget Principal EPCC	3
Compte de gestion Budget Annexe Boutique	4
Compte administratif Budget Principal EPCC	5
Compte administratif Budget Annexe Boutique	6
Affectation du résultat Budget Principal EPCC	7
Budget supplémentaire Budget Principal EPCC	8
Affectation du résultat Budget Annexe Boutique	9
Budget supplémentaire Budget Annexe Boutique	10
Tarifs billetterie : tarif réduit accordé aux titulaires d'une carte de cure d'Amélie les bains	11
RESSOURCES HUMAINES	
Modification du tableau des effectifs : - création de poste en vue du recrutement d'un(e) gestionnaire de la commande publique - création de poste relative à une mobilité interne (avancement de grade)	12
Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	13
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	
Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.	/
Présentation à la CSRA d'un ensemble de dons au musée	/
Dépôts Quai Branly et Musée du Louvre	/
Présentation du nouvel organigramme de l'EPCC	/
Fréquentation, recettes et couverture presse de l'exposition Teresa Lanceta	/
Vernissage Max Jacob et visites de presse, préparation du catalogue	/
Questions diverses	/

Date de la convocation : 16/05/2024

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2024

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 1^{er} mars 2024 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLLI.

OBJET : GOUVERNANCE – Installation des administrateurs représentants du personnel.

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,

VU les statuts de l'EPCC, article 5, alinéa 3,

VU la délibération n°1 du 3 novembre 2021 concernant l'installation du nouveau conseil d'administration consécutif au renouvellement aux élections départementales et régionales et à l'élection du représentant du personnel le 30 mai 2021,

VU la délibération n°6 du 12 juillet 2022 relative à la nomination de la personnalité qualifiée pour une durée de 3 ans,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°3 du 21 juin 2023,

VU le Procès Verbal de désignation des nouveaux représentants du personnel titulaires et suppléants, suite à la tenue d'élections le 23 mai 2024,

Conformément à l'article 5 alinéa 3 des statuts de l'E.P.C.C., les représentants du personnel siégeant au Conseil d'Administration sont élus tous les trois ans. Le dernier mandat a pris fin le 30 mai 2024, de nouvelles élections ont donc été organisées.

Suite à l'appel à candidature du 10 avril 2024, la liste des candidats à l'élection des administrateurs représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C a été établie par décision n°2024-17 du 03/05/2023 suite aux dépôts de candidatures dans les délais impartis :

1. - SEATEUN Charlène – Titulaire
MARCHAND Aude – Suppléante

A noter : 2 postes de titulaires étaient à pourvoir, seule une personne s'est portée candidate.

Le scrutin a eu lieu le 23 mai dernier et le président du bureau de vote a constaté les résultats suivants :

Madame Charlène SEATEUN (Titulaire) et Madame Aude MARCHAND (Suppléante) ont été élues (20 voix sur 23 votants)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend note** des résultats de l'élection des administrateurs représentants du personnel, élus pour une durée de 3 ans **soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2027** :

Administrateurs Représentants du personnel :

Titulaire : SEATEUN Charlène

Suppléant(e) : MARCHAND Aude

- **Acte comme suit** la composition suivante de l'ensemble du Conseil d'Administration :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée :

Mme Carole DELGA	Titulaire	Présidente de la Région
Mme Eliane JARYCKI	Titulaire.....	Conseiller régional
M. Patrick CASES	Titulaire	Conseiller régional
<i>M. Christophe MANAS</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Conseiller régional</i>
<i>M. Samuel MOLI</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Conseiller régional</i>
<i>M. Christine GAS</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Conseiller régional</i>

Département des Pyrénées Orientales :

Mme Hermeline MALHERBE	Titulaire	Présidente du Département
M. Robert GARRABE	Titulaire	Vice-Président du Département
M. Charles CHIVILO	Titulaire	Conseiller départemental
<i>M. Alexandre REYNAL</i>	<i>Suppléant.....</i>	<i>Conseiller départemental</i>
<i>Mme Aude VIVES</i>	<i>Suppléante. .</i>	<i>Conseillère départementale</i>
<i>Mme Martine ROLLAND</i>	<i>Suppléante. .</i>	<i>Conseillère départementale</i>

Ville de Céret :

M. Michel COSTE	Titulaire.....	Maire de Céret
Mme Maria LACOMBE	Titulaire.....	Adjointe au Maire
M. José ANGULO	Titulaire.....	Adjoint au Maire
<i>M.. Marti VILA-PASOLA</i>	<i>Suppléant....</i>	<i>Conseiller municipal</i>
<i>Mme Mina BRISSAUD</i>	<i>Suppléante. .</i>	<i>Conseillère municipale</i>
<i>Mme Sophie MENAHEM</i>	<i>Suppléante. .</i>	<i>Adjointe au Maire</i>

Personnalité qualifiée :

Mme Céline SALA-PONS.....Directrice du Mémorial de Rivesaltes

Administrateurs Représentants du personnel :

Mme SEATEUN Charlene.....Titulaire

Mme MARCHAND AudeSuppléante

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du
Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



ID : 066-286600275-20240605-202405D2-DE



Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI

OBJET : FINANCES - Budget Principal - Compte de Gestion 2023

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

VU le Compte de gestion 2023 adressé par le Service de Gestion Comptable de Céret,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en parfaite concordance,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI.

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Boutique - Compte de Gestion 2023

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

VU le Compte de gestion 2023 adressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en parfaite concordance,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Boutique dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI.

OBJET : FINANCES - Budget Principal - Compte administratif 2023

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, (La Présidente ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal ainsi résumé :

MUSEE ART MODERNE DE CERET : CLÔTURE ANNEE 2023

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses	réalisé	Recettes	recettes
011 - Charges à caractère général	673 677,85 €	70 - Produit des services	511 940,57 €
012 - Charges de personnel	1 110 952,67 €	74 - Participations et dotations	1 581 271,39 €
65 - Autres charges de gestio...	24 215,02 €	75 - Autres produits de gest°	1 397,53 €
67 - Charges exceptionnelles	21,11 €	77 - Produits exceptionnels	2 236,52 €
68 - Dotations aux provisions	110 000,00 €	013 - Aténuation de charges	29 894,55 €
Dép. réelles de fonctionnement	1 918 866,65 €	Recettes réelles de fonct°	2 126 740,56 €
042 - Opérations d'ordre	154 242,32 €	042 - Opérations d'ordre	24 361,00 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	154 242,32 €	Recettes d'ordre de fonct°	24 361,00 €
Total	2 073 108,97 €	Total	2 151 101,56 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	629 743,30 €
Total CUMULÉ	2 073 108,97 €	Total CUMULÉ	2 780 844,86 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (hors résultat antérieur) 77 992,59 €

CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT 707 735,89 €

INVESTISSEMENT 2023

Dépenses		Recettes	
20 - Immos incorporelles	11 568,08 €	13 - Subventions	48 723,14 €
21 - Immos corporelles	76 655,78 €	1022 - FCTVA	74 871,36 €
23 - Immos en cours	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	175 807,86 €
Dép. réelles d'investissement	88 223,86 €	Recettes réelles d'inv.	299 402,36 €
040 - Opérations d'ordre	24 361,00 €	040 - Opérations d'ordre	154 242,32 €
041 - Opérations patrimoniales	372 637,38 €	041 - Opérations patrimoniales	372 637,38 €
Dép. d'ordre d'investissement	396 998,38 €	Recettes d'ordre d'inv.	526 879,70 €
Total	485 222,24 €	Total	826 282,06 €
Résultat reporté	216 259,78 €	Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	701 482,02 €	Total CUMULÉ	826 282,06 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors résultat antérieur) 341 059,82 €

CLÔTURE D'INVESTISSEMENT 124 800,04 €

Hors

reports, le résultat de l'exercice 2023 est donc de 419 052,41 €

SYNTHESE Budget Principal :

Section Fonctionnement : + 707 735,89 €

Section Investissement : + 124 800,04 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE + 832 535,93 €

Fait et délibéré à Céret, le jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI.

OBJET : FINANCES - Budget Principal – Affectation du résultat 2023 au BS 2024

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 707 735,89 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 124 800,04 €

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

Clôture de Fonctionnement 2023 (résultat cumulé)	707 735,89 €
Clôture d'Investissement 2023 (résultat cumulé)	124 800,04 €
Solde des Restes à réaliser investissement 2023	/
Besoin en financement de la section d'Investissement	/
Affectation du résultat à la section d'investissement – cpte 1068	/

Excédent à reporter en fonctionnement au BS 2024	707 735,89 €
Résultat d'investissement reporté	124 800,04 €

La clôture d'investissement 2023 étant positive (+ 124 800,04€), aucune couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est requis ; en conséquence il est proposé de n'inscrire aucune affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, ce jour et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget supplémentaire 2024 tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,

M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI.

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Boutique - Compte administratif 2023

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, (La Présidente ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Boutique ainsi résumé :

BOUTIQUE MUSEE ART MODERNE DE CERET : CLÔTURE ANNEE 2023**FONCTIONNEMENT 2023****Dépenses**

réalisé

011 - Charges à caractère général	100 009,88 €
012 - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	95 000,00 €
65 - Autres charges de gestio...	157,35 €
68 - Dotations aux provisions	- €
Dép. réelles de fonctionnement	195 167,23 €
042 - Opérations d'ordre	95 037,95 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	95 037,95 €
Total	290 205,18 €
Résultat reporté	132 199,31 €
Total CUMULÉ	422 404,49 €

Recettes

recettes

70 - Vente de produits	155 270,98 €
74 - Participations et dotations	- €
75 - Autres produits de gest°	512,73 €
Recettes réelles de fonct°	155 783,71 €
042 - Opérations d'ordre	95 952,27 €
Recettes d'ordre de fonct°	95 952,27 €
Total	251 735,98 €
Résultat reporté	
Total CUMULÉ	251 735,98 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (hors résultat antérieur) -38 469,20 €**CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT** -170 668,51 €**INVESTISSEMENT 2023****Dépenses**

20 - Immos incorporelles	- €
21 - Immos corporelles	- €
23 - Immos en cours	- €
Dép. réelles d'investissement	- €
040 - Opérations d'ordre	95 952,27 €
Dép. d'ordre d'investissement	95 952,27 €
Total	95 952,27 €
Résultat reporté	30 922,52 €
Total CUMULÉ	126 874,79 €

Recettes

13 - Subventions	
1022 - FCTVA	
1068 - Excédents fct capitalisés	
Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	95 037,95 €
Recettes d'ordre d'inv.	95 037,95 €
Total	95 037,95 €
Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	95 037,95 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors résultat antérieur) -914,32 €**CLÔTURE D'INVESTISSEMENT** -31 836,84 €**SYNTHESE Budget annexe Boutique :**

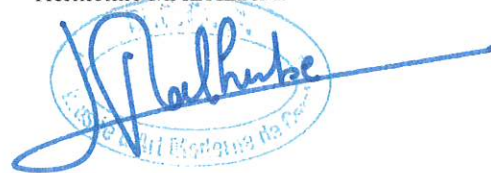
Section Fonctionnement : - 38 469,20 €

Section Investissement : - 914,32 €

Résultat de clôture : - 39 383,52 €

Résultat net de clôture : - 202 505,35 €

Fait et délibéré à Céret, le jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE


La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

Date de la convocation : 16/05/2024

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Christophe MANAS (visioconférence)

OBJET : FINANCES - Budget annexe Boutique – Affectation du résultat 2023 au BS 2024

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Boutique laisse apparaître un déficit cumulé de la section de fonctionnement de 170 668,51 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 31 836,84€.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

Clôture de Fonctionnement 2023 (résultat cumulé)	-170 668,51 €
Clôture d'Investissement 2023 (résultat cumulé)	-31 836,84 €
Solde des Restes à réaliser investissement 2023	/
Besoin en financement de la section d'Investissement	31 836,84 €
Affectation du résultat à la section d'investissement – cpte 1068	/

Résultat de fonctionnement reporté	-170 668,51 €
Résultat d'investissement reporté	-31 836,84 €

La clôture de fonctionnement 2023 étant négative, aucune couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est possible.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, ce jour et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au budget supplémentaire 2024 et prend acte des reports de fonctionnement et investissement, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Christophe MANAS (visioconférence)

OBJET : FINANCES - Budget Principal – Vote du Budget Supplémentaire 2024

VU la délibération n°02 du 6 décembre 2023, portant vote du Budget Primitif – Budget Principal 2024,

VU la délibération n°05 du 5 juin 2024 adoptant le compte administratif 2023 du Budget Principal,

VU la délibération n°06 du 5 juin 2024 relative à l'affectation du résultat,

Après avoir entendu l'exposé de M. Robert GARRABE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2024 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Musée d'art moderne de Céret, s'équilibrant comme suit en dépenses et en recettes :

Budget Supplémentaire – Budget Principal 2024

FONCTIONNEMENT 2024			
Dépenses	BS 2024	Recettes	BS 2024
011 - Charges à caractère général	226 350,00 €	70 - Produit des services	- €
012 - Charges de personnel	309 685,89 €	74 - Participations et dotations	- 3 000,00 €
65 - Autres charges de gestio...	100 000,00 €	75 - Autres produits de gest°	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	78 - Autres produits de gest°	- €
68 - Dotations aux provisions	- €	013 - Atténuation de charges	- €
Dép. réelles de fonctionnement	637 035,89 €	Recettes réelles de fonct°	- 3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	71 000,00 €	042 - Opérations d'ordre	3 300,00 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	71 000,00 €	Recettes d'ordre de fonct°	3 300,00 €
Total	708 035,89 €	Total	300,00 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	707 735,89 €
Virement à la section d'investissement	- €		
Total CUMULÉ	708 035,89 €	Total CUMULÉ	708 035,89 €

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024 de l'EPCC s'équilibre en dépenses et en recettes à 708 035,89 €.

INVESTISSEMENT 2024			
Dépenses	BS 2024	Recettes	BS 2024
20 - Immos incorporelles	- €	Virement à la section d'investissement	- €
21 - Immos corporelles	192 500,04 €	13 - Subventions	- €
23 - Immos en cours	- €	1022 - FCTVA	- €
Dép. réelles d'investissement	192 500,04 €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
040 - Opérations d'ordre	3 300,00 €	Recettes réelles d'inv.	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	040 - Opérations d'ordre	71 000,00 €
Dép. d'ordre d'investissement	3 300,00 €	041 - Opérations patrimoniales	- €
Total	195 800,04 €	Recettes d'ordre d'inv.	71 000,00 €
Résultat reporté	- €	Total	71 000,00 €
Total CUMULÉ	195 800,04 €	Résultat reporté	124 800,04 €
		Total CUMULÉ	195 800,04 €

La section d'investissement du budget supplémentaire 2024 de l'EPCC s'équilibre en dépenses et en recettes à 195 800,04 €.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI.

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Boutique – Vote du Budget Supplémentaire 2024

VU la délibération n°03 du 6 décembre 2023, portant vote du Budget Primitif – Budget Annexe Boutique 2024,

VU la délibération n°07 du 5 juin 2024 adoptant le compte administratif 2023 du Budget Annexe, ainsi que la délibération n°8, portant affectation des résultats.

Après avoir entendu l'exposé de M. Robert GARRABE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Boutique 2024 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Musée d'art moderne de Céret, s'équilibrant comme suit en dépenses et en recettes :

Budget Supplémentaire – Budget Annexe Boutique 2024

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
	BS 2024		BS 2024
011 - Charges à caractère gén	30 545,35 €	70 - Produit des services	158 460,00 €
012 - Charges de personnel	- €	74 - Participations et dotations	- €
65 - Autres charges de gestio..	12 500,00 €	75 - Autres produits de gest°	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels	- €
022 - Dép impr fonct	- €	Recettes réelles de fonct°	158 460,00 €
Dép. réelles de fonct°	- 43 045,35 €	042 - Opérations d'ordre	- €
042 - Opérations d'ordre	- 10 000,00 €	Recettes d'ordre de fonct°	- €
Dép. d'ordre de fonct°	- 10 000,00 €		
Total	- 53 045,35 €	Total	158 460,00 €
Résultat reporté	170 668,51 €	Résultat reporté	
Virement à la section d'	40 836,84 €		
Total CUMULÉ	158 460,00 €	Total CUMULÉ	158 460,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 158 460,00 €.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
20 - Immos incorporelles	1 000 €	Virement à la section d'inv	40 836,84 €
21 - Immos corporelles	- 2 000,00 €	13 - Subventions	- €
23 - Immos en cours	- €	1022 - FCTVA	- €
020 - Dépenses imprévues	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Dép. réelles d'inv.	- 1 000,00 €	Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	- €	040 - Opérations d'ordre	- 10 000,00 €
Dép. d'ordre d'inv.	- €	Recettes d'ordre d'inv.	- 10 000,00 €
Total	- 1 000,00 €	Total	- 10 000,00 €
Résultat reporté	31 836,84 €	Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	30 836,84 €	Total CUMULÉ	30 836,84 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 30 836,84 €.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI.

OBJET : FINANCES – TARIFS BILLETTERIE

VU la délibération du 21 décembre 2004 instituant une régie de recettes,

VU la délibération n°10 du 26 avril 2022 fixant les tarifs du musée à l'occasion de la réouverture du musée suite aux travaux d'extention et au redéploiement de la collection permanente,

La Chaîne Thermale du Soleil d'Amélie-les-Bains a contacté l'EPCC pour demander la mise en place d'une convention permettant l'attribution d'un tarif réduit aux curistes de leur établissement. Cette convention pourrait également faire de la Chaîne Thermale du Soleil d'Amélie-les-Bains un relais de communication privilégié.

Le musée d'art moderne de Céret a déjà mise en place une convention de ce type avec les Thermes du Boulou, signée en 2022, avec un tarif réduit (7€) pour les titulaires d'un Pass'Thermal le Boulou voté en CA lors de la réouverture du musée (Délibération n°10 du 26 avril 2022).

Une même convention avait été proposée aux Thermes d'Amélie lors de la réouverture, mais l'établissement n'avait pas donné suite.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de ce tarif réduit pour les détenteurs d'une carte de cure de la Chaîne Thermale du Soleil d'Amélie-les-Bains pour l'année 2024, de valider ce nouveau tarif pour 2024 et confier au Directeur le soin de signer ladite convention.

Une réflexion sera menée pour évaluer la pertinence de telles conventions avec l'ensemble des sites thermals de la vallée du Tech, et leurs contreparties éventuelles.

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés et indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** le Directeur à signer tout document relatif à ce dossier
- **RAPPELLE** les tarifs en vigueur au Musée :

Plein tarif : 10 €

Tarif réduit : 7 € Jeunes de 18 à 25 ans inclus, PMR et accompagnant, Pass'Découvertes, Pass'Thermal le Boulou, **carte de cure Chaîne Thermale du Soleil d'Amélie-les-Bains (2024)**, Adhérents au groupement régional des associations des amis des musées (AMROC)

Tarif réduit préférentiel : 6 € pour groupe + 15 personnes, demandeurs emploi,

Gratuités (sur présentation d'un justificatif) : - de 18 ans, Etudiants < 26 ans, Amis du musée de Céret, bénéficiaires des minimas sociaux, Carte Guide Conférencier, Étudiant et professeur AA – Architecture, Carte ICOM - ICOMOS – Ministère Culture, Carte Maison des Artistes, Carte de presse, DRAC.

Visites guidées : **Plein tarif :** + 3,50 € en supplément du prix du billet d'entrée
 Tarif réduit : + 2,50 € en supplément du prix du billet d'entrée

Carte abonnement annuel : accès illimité au musée : 25 €

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLI.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

- création de poste en vue du recrutement d'un(e) gestionnaire de la commande publique
- création de poste relative à une mobilité interne

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la déclaration de vacance d'emploi datée du 08/01/2024 n° V066240101313635 auprès du Centre De Gestion des Pyrénées-Orientales ;

Exposé des motifs

Le service administratif est aujourd'hui composé de 3 agents, pour 2,8 ETP : administratrice, comptable et gestionnaire ressources humaines. Compte tenu de la charge de travail du service et de l'absence de gestionnaire de la commande publique, il est proposé de recruter un agent gestionnaire de la commande publique.

Sous l'autorité de l'administratrice, l'agent devra traiter et gérer des dossiers en matière de marchés publics dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires d'une cinquantaine de marchés récurrents et d'une vingtaine de marchés par exposition. Une offre d'emploi pour ce poste (CDD d'accroissement temporaire d'activité d'un an) a été publiée début 2024, mais aucune

candidature n'a été reçue. Un renfort au service est actuellement mis à disposition par le Centre de Gestion.

Il revient donc au conseil d'administration de créer le poste afférent afin de relancer une procédure de recrutement (à laquelle la personne actuellement mise à disposition pourra participer) et pérenniser l'emploi.

Par ailleurs, la Présidente propose au conseil d'administration de créer un poste nécessaire aux avancements de grade 2024 au tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les postes suivants :

SERVICE ADMINISTRATIF

® Poste de gestionnaire de la commande publique (titulaire ou contractuel) :

* 1 poste de rédacteur (cat B) ou 1 poste d'adjoint administratif (cat C)

® Poste mobilité interne (avancement de grade)

* 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cat C)

- **MODIFIE** comme présenté ci-après le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.
- **AUTORISER** la Présidente à recruter du personnel contractuel dans le cadre de l'article L 332 du code général de la fonction publique pour des besoins occasionnels, saisonniers ou en remplacement d'agents titulaires absents.

Emploi/Poste	Grade	Cat.	Filière	Durée hebdo du poste	Emploi pourvu	empl oi non pourvu
Resp Service accueil	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1	
Agent Service accueil	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1	
Comptable	Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	ADMIN	35	1	
Gestionnaire RH	Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	ADMIN	35	1	
Gestionnaire RH	Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	ADMIN	35		1
Gestionnaire Marchés Publics	Rédacteur ou adjoint administratif	C ou B	ADMIN	35		1
Administrateur	Attaché territorial	A	ADMIN	35	1	
Agent Boutique	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1	
Resp Boutique	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1	
Agent Accueil - Boutique	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1	
Adjoint service conservation	Attaché de conservation	A	CULT	35	1	
Conservateur (Directeur)	Conservateur	A+	CULT	35	1	
Secrétariat Conservation	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35	1	
Adjoint service conservation	Assistant de conservation ppal 1ère cl	B	CULT	35	1	
Chargé de communication	Rédacteur ou Attaché	B	ADMIN	35	1	
Directeur EPCC	Directeur de l'EPCC	A+	CULT	35	1	
Conservateur (Directeur)	Conservateur en chef du patrimoine	A+	CULT	35	1	
Directeur EPCC	DGS (fonctionnel) 80000 à 150000hab	A+	CULT	35	1	

Médiatrice Services Publics	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35	1	
Médiatrice Services Publics	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1	
Resp ServicePublics	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1	
Agent PC sécurité	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35		
Agent PC sécurité	Accroissement temporaire					
Agent PC sécurité	Adjoint technique	C	TECH	35	1	
Agent surveillance	Adjoint technique ppal 1ère cl	C	TECH	35	1	
Agent technique	Adjoint technique	C	TECH	35	1	
Resp Service Sécurité-Tech	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35	1	
Agent PC sécurité	Accroissement temporaire					
Agent surveillance	Adjoint technique	C	TECH	35	1	
Agent médiation surveillance	Accroissement temporaire					
Agent technique	Agent de maîtrise ppal	C	TECH	35	1	
Agent surveillance	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl TNC	C	CULT	30	1	
Administrateur	Attaché Principal	A	ADMIN	35		1
Administrateur	Rédacteur ppal 2ème cl	B	ADMIN	35		1
?	Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	ADMIN	35		1
Adjoint service conservation	Attaché de conservation	A	CULT	35		1
?	Assistant de conservation ppal 1ère cl	B	CULT	35		1
?	Assistant de conservation ppal 2ème cl	B	CULT	35		1
?	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35		1
?	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35		1
?	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35		1
?	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35		1
?	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35		1
?	Adjoint du patrimoine TNC	C	CULT	?		1
?	Adjoint du patrimoine TNC	C	CULT	?		1
Agent Technique	Technicien	B	TECH			1
?	Technicien	B	TECH	35		1
?	Technicien ppal de 2ème cl	B	TECH	35		1
?	Adjoint technique ppal 2ème cl	C	TECH	35		1
?	Agent de maîtrise	C	TECH	35		1
?	Agent de maîtrise	C	TECH	35		1
?	Agent de maîtrise ppal	C	TECH	35		1

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
 Musée d'art moderne de Céret,
 Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



ID : 066-286600275-20240605-202405D12-DE



Date de la convocation : 16/05/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES (visioconférence), Mme Eliane JARYCKI (visio conférence), M. Christophe MANAS (visioconférence).

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Egalement présents :

M. Samuel MOLLI.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 20 juin 2024.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Conseil d'administration du 05 juin 2024

Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.

- 2024_D08 portant délégation de signature à l'administratrice
- 2024_D09 portant demande subvention à la Drac pour les Actions Serv Des Publics - régularisation.
- 2024_D10 portant demande subvention à la Drac pour l'exposition Max Jacob - régularisation.
- 2024_D11 portant attribution du marché ayant pour objet la conception, impression et diffusion du catalogue de l'exposition "*Max Jacob, le cubisme fantasque*"
- 2024_D12 fixant la liste électorale relative aux élections des administrateurs représentants du personnel pour le scrutin du 23 mai 2024.
- 2024_D13 portant délégation de signature temporaire, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, au responsable du service Technique-sécurité
- 2024_D14 portant délégation de signature temporaire, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, à la responsable du service accueil
- 2024_D15 portant délégation de signature temporaire, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, à la responsable du service boutique
- 2024_D16 portant délégation de signature temporaire, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, à la responsable du service des publics
- 2024_D17 fixant la liste des candidats aux élections des administrateurs représentants du personnel pour le scrutin du 23 mai 2024.
- 2024_D18 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des administrateurs représentants du personnel le 23 mai 2024.
- 2024_D19 portant attribution d'un marché public ayant pour objet les prestations d'emballage et de transport aller et retour des œuvres de l'exposition "*Max Jacob, le cubisme fantasque*"
- 2024_D20 portant attribution d'un marché public ayant pour objet la campagne d'affichage de l'exposition "*Max Jacob, le cubisme fantasque*"
- 2024_d21 portant attribution d'un marché public ayant pour objet une campagne de communication en Espagne de l'exposition "*Max Jacob, le cubisme fantasque*"
- 2024_d22 portant acquisition de projecteurs en vue de l'exposition "*Max Jacob, le cubisme fantasque*"
- 2024_d23 portant avenant au marché public (n°2024-08) ayant pour objet la conception, l'impression et la diffusion du catalogue de l'exposition "*Max Jacob, le cubisme fantasque*"
- 2024_d24 portant détermination du prix de vente du catalogue de l'Exposition Max Jacob « Max Jacob, Le cubisme fantasque
- 2024_d25 portant acquisition de matériel de sonorisation



DÉCISION N° 2024/08
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. R. 1431-13 et R. 1431-14 ;
VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;
VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;
VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation en cas d'absence ou d'empêchement est donnée à Madame Delphine BASTARD, administratrice du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC tous contrats et décisions mentionnées par la délibération n°7 du 13 décembre 2022 et tous documents afférents, dans les limites précisées par ladite délibération.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine BASTARD, administratrice du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC les bordereaux de mandats et titres et documents relatifs aux affaires comptables courantes (courriers, signatures informatiques des transmissions au contrôle de légalité), ainsi que les documents relatifs aux affaires courantes en matière de ressources humaines (modifications horaires, congés, courriers divers dont réponses négatives à candidatures, stages).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le sous-préfet,

Céret, le 01/03/2024

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



DÉCISION N° 2024/09

portant demandes de subventions pour l'Exposition MAX JACOB prévue du 29 juin au 02 décembre 2024

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU l'arrêté n°18/2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BASTARD,

Attendu des projets de médiation du service des publics pour l'année 2024 dont le montant prévisionnel d'élève à 132 900€TTC (budget principal de la collectivité en TTC),

Considérant la nécessité de procéder à des demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter les partenaires financiers prévisionnels du projet du service des publics pour l'année 2024 selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
DRAC Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2024)	15% du HT	15 000,00 €	15 000,00€
Autofinancement	85% du TTC	98 250,00 €	117 900,00 €
TOTAL			132 900€

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 28 février 2024,

BASTARD Delphine
Administratrice
Musée d'art moderne de Céret

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/10

portant demandes de subventions pour l'Exposition MAX JACOB prévue du 29 juin au 02 décembre 2024

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

VU l'arrêté n°18/2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BASTARD,

VU les décisions 2023 d17 et 2024d06

Attendu du projet d'exposition Max Jacob du 29 juin au 02 décembre 2024 dont le montant prévisionnel d'élève à 270 000€TTC (budget principal de la collectivité en TTC),

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan de financement de la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet qui poursuit l'objectif d'étudier le rapport de Max Jacob au cubisme, au prisme de son séjour à Céret en 1913,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération Exposition Max Jacob selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
DRAC Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2024)	<u>7% du HT</u>	15 000,00€	15 000,00€
Autofinancement	93% du TTC	212 500,00€	255 000,00 €
TOTAL			270 000,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 28 février 2024,

BASTARD Delphine
Administratrice
Musée d'art moderne de Céret

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



DÉCISION N° 2024/11

Portant marché public de fourniture courantes et de services pour la coédition du Catalogue de l'Exposition Max Jacob

"Max Jacob, le cubisme fantasque, La mémoire tissée" du 29 juin au 1er décembre 2024

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;

VU le code de la commande publique ;

VU débat d'orientation budgétaire de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la conception, impression et diffusion du catalogue de l'exposition *"Max Jacob, le cubisme fantasque, La mémoire tissée" du 29 juin au 1er décembre 2024*

VU la procédure de consultation des entreprises en vue de marché et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la proposition de l'entreprise Michael Lienart est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet la conception, impression et diffusion du catalogue de l'exposition *"Max Jacob, le cubisme fantasque, La mémoire tissée" du 29 juin au 1er décembre 2024* pour un montant de 25 014,22€ HT soit 26 390,00€ TTC, avec l'entreprise **Michael Lienart**.

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 20 mars 2024

Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret

Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST



DÉCISION N° 2024/12

Fixant la liste électorale pour l'élection des administrateurs représentants du personnel titulaires et suppléants au Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Céret
(mandat du 31 mai 2024 jusqu'au 30 mai 2027)

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'E.P.C.C. et le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 créant les E.P.C.C. ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2004 n° 3437/04 portant création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret » ;

VU l'article 5 des statuts de l'E.P.C.C. ;

VU la délibération N°3 du 21 juin 2023 concernant le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT comme électeurs les salariés de l'EPCC ayant au moins trois mois de présence effective, aucune condamnation et ayant au moins 16 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La liste électorale à l'élection des administrateurs représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. est la suivante :

Mme	BANARES	Rachel
Mme	BASTARD	Delphine
Mme	BRAVO	Alexandra
M.	BRUNET	Régis
M.	CAUDRON	Jarod
Mme	CIUTI	Marie-Line
Mme	CORTHIER-HARDOIN	Gwendoline
Mme	DEDIEU	Sandrine
M.	FONTAINE	Brice
Mme	GOAVEC	Muriel
Mme	GRUCHY	Claudine
Mme	HEMERYCK	Fanny
M.	HOAREAU	Linar
Mme	IBANEZ-SAGARDOY	Larraïtz
M.	JEANTET	Pierre
Mme	JUNCA	Annie
Mme	LAUGAUDIN	Catherine
Mme	MARCHAND	Aude
Mme	MERCHEZ	Peggy
Mme	O'PRET'RE	Alison
Mme	PARRA	Béatrice
Mme	PERAL	Mélanie
M.	PUNSET	Jean-Luc
Mme	SEATEUN	Charlène
Mme	TRASFI	Sylvie

ARTICLE 2:

La Direction de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 10 avril 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/13
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les [art. R. 1431-13 et R. 1431-14](#) ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;

VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;

VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, délégation temporaire, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, est donnée à Monsieur Pierre JEANTET, responsable du service Technique-sécurité du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC toutes commandes, relatives à son service, dont le montant n'excédera pas 100 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

Céret, le 24/04/2024

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/14
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les [art. R. 1431-13 et R. 1431-14](#) ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;

VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;

VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, délégation temporaire, du 1er juillet 2024 au 31 août 2024, est donnée à Madame Marie-Line CIUTI, responsable Accueil du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC toutes commandes, relatives à son service, dont le montant n'excédera pas 100 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

Céret, le 24/04/2024

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/15
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les [art. R. 1431-13 et R. 1431-14](#) ;
VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;
VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;
VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, délégation temporaire, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, est donnée à Madame Larraitz IBANEZ, responsable Boutique du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC toutes commandes, relatives à son service, dont le montant n'excédera pas 100 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

Céret, le 24/04/2024

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/16
Portant délégation de signature

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les [art. R. 1431-13 et R. 1431-14](#) ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;

VU la délibération n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur et ouvrant notamment la possibilité de délégation de signature ;

VU l'annexe au contrat de travail de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST portant acceptation des pouvoirs délégués par la Conseil d'Administration de l'EPCC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de l'Administratrice, délégation temporaire, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, est donnée à Madame Peggy MERCHEZ, responsable du service des Publics du Musée d'art moderne de Céret, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPCC toutes commandes, relatives à son service, dont le montant n'excédera pas 100 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

Céret, le 24/04/2024

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/17

Fixant élection des administrateurs représentants du personnel titulaires et suppléant
au Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Céret

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;
VU la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'E.P.C.C. et le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 créant les E.P.C.C.,
VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2004 n° 3437/04 portant création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,
VU l'article 5 des statuts de l'E.P.C.C.,
VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C., approuvé le 21 juin 2023 (Délibération n°3 du 21/06/2023),
VU l'appel à candidature en date du 10 avril 2024,
CONSIDÉRANT les candidatures reçues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La liste des candidats à l'élection du représentant du personnel titulaire et du représentant du personnel suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. est la suivante :

1. - SEATEUN Charlène - Titulaire
- MARCHAND Aude – Suppléante

ARTICLE 2 :

L'élection aura lieu le jeudi 23 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, au 2ème étage (open space).

ARTICLE 3 :

Concernant les modalités du scrutin et de dépouillement :

Il est prévu un vote à bulletin secret.

Conformément au règlement intérieur, le candidat qui obtient la majorité des voix exprimées remporte l'élection.

Le jour du vote, des bulletins et des enveloppes seront à disposition des électeurs à proximité des isolements.

Chaque enveloppe (une par électeur et par élection) devra comporter au maximum un bulletin.

Est considéré comme vote nul :

- une enveloppe vide
- une enveloppe dont le nombre de bulletins ne correspond pas au nombre de sièges à pourvoir
- une enveloppe contenant des bulletins identiques
- une enveloppe contenant au moins un bulletin présentant toute indication ou signe non nécessaire à l'expression du suffrage

En cas d'absence justifiée d'un électeur le jour du vote, celui-ci peut voter par procuration à un membre du personnel titulaire présent. Chaque électeur peut recevoir plus de deux procurations.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 066-286600275-20240513-202417-AU

Berser
Levisait

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 13 mai 2024,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/18

Fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des administrateurs représentants du personnel
titulaires et suppléant
au Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Céret

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;
VU la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'E.P.C.C. et le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 créant les E.P.C.C.,
VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2004 n° 3437/04 portant création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé « Musée d'art moderne de Céret »,
VU l'article 5 des statuts de l'E.P.C.C.,
VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C., approuvé le 21 juin 2023 (Délibération n°3 du 21/06/2023),
VU l'appel à candidature en date du 10 avril 2024,
VU la décision n° 2024/17 fixant la liste des candidats à l'élection en date du 13 mai 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le bureau de vote est composé de :

Président : Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST

Assesseur : Claudine GRUCHY

Secrétaire : Catherine LAUGAUDIN

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 13 mai 2024,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/ 19

*Portant marché public de prestations d'emballage et de transport aller et retour
des œuvres de l'exposition
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet les prestations d'emballage et de transport aller et retour des œuvres de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

VU la procédure de consultation des entreprises en vue de marché et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la proposition de l'entreprise HIZKIA SAS FRANCE est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet les prestations d'emballage et de transport aller et retour des œuvres de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de **45 754,50 € HT soit 54 173,40€ TTC, avec l'entreprise HIZKIA SAS FRANCE.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaire à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 13 mai 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/ 20

*Portant marché public de service pour une campagne d'affichage de l'exposition
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget 2024 de l'EPCC ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la campagne d'affichage de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

Considérant que la proposition de l'entreprise JCDecaux est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet la campagne d'affichage de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de **4964,98 € HT soit 5957,98 € TTC**, avec l'entreprise **JCDecaux**.

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 15 mai 2024

Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST





DÉCISION N° 2024/ 21

*Portant marché public de service pour la campagne de communication en Espagne de l'exposition
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet une campagne de communication en Espagne de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

Considérant que la proposition de l'entreprise MAHALA est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet une campagne de communication en Espagne de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de **6900€ HT soit 8280€ TTC, auquel s'ajoute un forfait de 900€ HT, soit 1080€ TTC pour un total de 7800 € HT soit 9360€ TTC avec l'entreprise MAHALA.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 15 mai 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/ 22

*Portant marché public de fournitures de projecteurs en vue de l'exposition
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la fourniture de projecteurs en vue de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

VU la procédure de consultation des entreprises en vue de marché et le rapport Omega ;

Considérant que la proposition de l'entreprise BIG BANG est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet la fourniture de projecteurs en vue de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de **7850 € HT soit 9420 € TTC, avec l'entreprise BIG BANG.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 15 mai 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**



DÉCISION N° 2024/23

*Portant avenant sur marché public (n°2024-08) de fournitures courantes et de services
pour la coédition du Catalogue de l'Exposition Max Jacob
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;
VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur de minimiser l'empreinte carbone de l'impression du catalogue sus-mentionné, et par conséquent, la nécessité de conclure un avenant au marché public (n°2024-08) ayant pour objet la conception, l'impression et la diffusion du catalogue de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

Considérant que la proposition de l'entreprise **Liénart éditions** (titulaire du marché public n°2024-08) est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant au marché public (n°2024-08) ayant pour objet la conception, l'impression et la diffusion du catalogue de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de **1250€ HT, soit 1318,75€ TTC pour un écart de 4,75 % introduit par l'avenant, ce qui porte le montant du marché n°2024-08 à 26 264,22 € HT soit 27 708,75 € TTC, avec l'entreprise Liénart éditions.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 22 mai 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/24

*Portant sur la tarification du prix de vente
du Catalogue de l'Exposition Max Jacob
« Max Jacob, Le cubisme fantasque » du 29 juin au 1^{er} décembre 2024.*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, et notamment ses **articles 3 et 9** ainsi que le budget annexe de la Boutique 2024 ;

VU la délibération n°3 du 1^{er} mars 2024 du Conseil d'Administration du musée d'art moderne de Céret, fixant d'une part, la fourchette de prix du futur catalogue de l'exposition temporaire « Max Jacob, Le cubisme fantasque » entre 30 et 40€, et d'autre part, l'attribution à Monsieur le Directeur de toute latitude pour finaliser le tarif de ce dernier dans la fourchette prédéfinie;

Considérant la nécessité d'établir un prix de vente du catalogue de l'Exposition Max Jacob « Max Jacob, Le cubisme fantasque » du 29 juin au 1^{er} décembre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le prix de vente du catalogue de l'Exposition Max Jacob « Max Jacob, Le cubisme fantasque » du 29 juin au 1^{er} décembre 2024 à **35€**.

ARTICLE 2 :

Rappelle que le Conseil d'Administration du musée d'art moderne de Céret a attribué toute latitude à Monsieur le Directeur pour finaliser le tarif du catalogue de l'Exposition Max Jacob « Max Jacob, Le cubisme fantasque » dans la fourchette de prix prédéfinie dans la délibération n°3 du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 24 mai 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/ 25

*Portant marché public de fournitures de matériels de sonorisation en vue de l'exposition
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la fourniture de matériels de sonorisation en vue de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

VU la procédure de consultation des entreprises en vue de marché;

Considérant que la proposition de l'entreprise ÉLECTRONIQUE SERVICE est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet la fourniture de matériels de sonorisation en vue de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de **4601 € HT soit 5521,20 € TTC, avec l'entreprise ÉLECTRONIQUE SERVICE.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Céret, le 24 mai 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**

